

POLITIQUE C.01 – Équité en matière d'emploi

Approuvé par :	Conseil d'administration
Date d'adoption :	24 avril 1999
Remplace :	
Date de révision :	24 mars 2022
Date de la prochaine révision :	2026
Secteur :	Ressources humaines
Responsable :	Services corporatifs

OBJECTIF

Promouvoir les principes de l'équité en matière d'emploi et s'acquitter de ses responsabilités.

PORTÉE

La présente politique s'adresse au grand public.

ÉNONCÉ

Les conventions collectives, les Conditions d'emploi pour le personnel administratif, la législation sur les normes d'emploi, le Code ontarien des droits de la personne ainsi que la *Charte canadienne des droits et libertés* témoignent du concept fondamental de l'équité en matière d'emploi.

La *Loi sur l'équité en matière d'emploi* (la Loi) vise l'égalité de tous afin que personne ne se voit refuser des chances ou des avantages en matière d'emploi pour des raisons qui n'ont rien à voir avec les capacités. Elle est destinée à éliminer la discrimination systémique envers les membres des groupes désignés et à accommoder la diversité.

Le Collège Boréal adhère au principe de l'équité en matière d'emploi et constate l'importance et les avantages pour chacun de vivre dans une société libre, démocratique et multiculturelle. Il s'engage donc à promouvoir les principes d'un milieu de travail équitable et s'acquitter de ses responsabilités et obligations en vue d'améliorer les conditions d'emploi et d'assurer un traitement juste et équitable pour tous, mais plus particulièrement les groupes visés par la Loi : les autochtones, les personnes handicapées, les minorités visibles et les femmes.